



vous guider



Être jeune parent à la MSA

■ Prestations, accueil et prévention santé du jeune enfant

www.msa.fr



L'essentiel & plus encore



L'arrivée d'un enfant occasionne souvent de grands bouleversements dans la vie d'une famille. Outre la joie qu'apporte une naissance, c'est aussi le moment de revoir l'organisation de son quotidien afin de concilier au mieux vie personnelle et vie professionnelle. C'est aussi le moment d'être informé sur les aides financières possibles, afin de faire face aux frais occasionnés par l'arrivée de bébé (frais de garde, santé...).

Dans ces moments de la vie, la MSA accompagne les familles, financièrement par le biais du versement des prestations liées à l'arrivée de l'enfant; mais aussi, en participant aux financements de structures permettant l'accueil du jeune enfant en

milieu rural. Enfin, la MSA se mobilise aussi pour la santé de votre enfant par la mise en place d'actions de prévention santé.

Être adhérent à la MSA, c'est avoir l'assurance d'être accompagné à chaque étape importante de sa vie de famille par les prestations familiales (identiques à celles de la CAF) mais surtout par une offre de services spécialement créée par la MSA.

“ Être adhérent à la MSA, c'est avoir l'assurance d'être accompagné à chaque étape importante de sa vie de famille. ”

LA PAJE (la prestation d'accueil du jeune enfant) : UNE ALLOCATION UNIQUE

Créée en 2004 pour simplifier la vie des familles, elle regroupe 4 prestations en une: la prime à la naissance ou à l'adoption, l'allocation de base, le complément de libre choix d'activité et le complément de libre choix du mode de garde.

La Paje aide à préparer l'arrivée de l'enfant et accompagne les jeunes parents jusqu'à son 6^e anniversaire.

Que comprend la PAJE :

✚ La prime à la naissance ou à l'adoption (PNA)

Conçue pour permettre aux familles aux revenus modestes de faire face aux premières dépenses liées à l'arrivée d'un enfant, la prime est versée, sous condition de ressources, en une seule fois avant la fin du 7^e mois de grossesse ou dans les 2 mois de l'accueil dans le foyer de l'enfant adopté. Une prime est versée pour chaque enfant adopté ou à naître.

✚ L'allocation de base (AB)

Cette aide, également soumise à condition de ressources, permet aux parents de couvrir les dépenses liées à l'éducation de l'enfant les 3 premières années.

Les parents ayant bénéficié de la prime à la naissance se voient automatiquement attribuer l'allocation de base à compter du jour de naissance de leur enfant (et potentiellement jusqu'à ses 3 ans), ou dès l'arrivée dans leur foyer de l'enfant adopté, âgé de moins de 20 ans, pendant 3 ans. Une seule allocation est versée par foyer.

✚ Le complément de libre choix d'activité (CLCA)

Il est versé aux familles dont l'un des deux parents cesse ou réduit son activité professionnelle pour se consacrer à l'éducation de son enfant. Pour les familles accueillant leur premier enfant, ce complément est limité à 6 mois. Pour les enfants suivants, le CLCA peut être attribué jusqu'au mois précédant leur 3^e anniversaire.

▶ Un complément optionnel de libre choix d'activité (COLCA)

Il peut vous être attribué si vous avez au moins 3 enfants et si vous ne travaillez plus ou interrompez votre activité professionnelle.

Dans ce cas, vous avez le choix entre le CLCA et le COLCA. Le montant de ce dernier est plus important que celui du complément de libre choix d'activité, mais sa durée est plus courte (1 an).

ATTENTION : *pour le même enfant, le choix du complément optionnel de libre choix d'activité est définitif et vous ne pourrez pas y renoncer pour bénéficier ultérieurement du complément de libre choix d'activité.*

❖ **Le complément de libre choix du mode de garde (CMG)**

Votre enfant a moins de 6 ans et est gardé par une assistante maternelle ou une garde à domicile : vous pouvez bénéficier du CMG afin de compenser le coût de la garde d'un enfant. Selon le mode de garde, la MSA prendra en charge la totalité ou une partie des cotisations sociales et vous versera une aide mensuelle pour payer le salaire de votre employé.

Le montant de cette aide varie en fonction de l'âge de l'enfant gardé, de la composition de la famille et des ressources du foyer.



Pour savoir si vous avez droit à la Paje, vous pouvez contacter votre MSA ou faire la simulation directement sur son site internet.

Pour bénéficier de la Paje

Vous devez déclarer votre grossesse à votre MSA dans les 14 premières semaines, à l'aide de l'imprimé « premier examen médical prénatal » remis par votre médecin.

Vous recevez alors un guide de surveillance médicale destiné à vous indiquer tous les examens médicaux que vous devez effectuer pendant votre grossesse.

Pour bénéficier de la prime à la naissance et de l'allocation de base, vous n'avez aucune autre démarche à effectuer. Toutefois, en cas d'adoption, vous devez contacter votre MSA.

Pour les autres prestations, n'hésitez pas à faire votre demande en ligne, dans votre espace internet privé, sur le site de votre MSA.

RAPPEL

Tout changement de situation (familiale, professionnelle ou de lieu de résidence) doit être signalé à votre MSA dans les plus brefs délais. Ce changement peut entraîner une modification dans l'attribution ou le calcul de vos droits.

RÉDUIRE LES RISQUES D'ABUS, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS.

LES AUTRES ALLOCATIONS

❖ Les allocations familiales

Si vous avez au moins deux enfants, vous pouvez bénéficier des allocations familiales. Elles sont versées à partir du mois suivant la naissance ou l'accueil du 2^e enfant. Leur montant varie en fonction du nombre d'enfants à charge et de leur âge.

❖ Le complément familial

Réservé aux familles nombreuses (au moins 3 enfants à charge), et sous condition de ressources, le complément familial peut être versé à compter du 3^e anniversaire de l'enfant le plus jeune.

Vous ne pouvez pas bénéficier de cette aide si au moment de la demande vous n'avez plus trois enfants à charge ou si vous bénéficiez de l'allocation de base et du complément de libre choix d'activité (PAJE).

Les ressources ne doivent pas dépasser un plafond de revenus, variable selon la composition de la famille. Si ces revenus se situent légèrement au-dessus du plafond, vous pouvez bénéficier du complément familial, mais avec un montant réduit.

❖ L'allocation de soutien familial

La MSA peut verser, sous certaines conditions, l'allocation de soutien familial (ASF) aux parents seuls et aux personnes (seules ou en couple) ayant la charge d'un ou plusieurs enfants partiellement ou totalement privés de soutien familial. Elle permet aussi de faciliter, dans certains cas, le recouvrement des pensions alimentaires impayées.

Pour cela, l'enfant doit être dans l'une des situations suivantes :

- orphelin de père et/ou de mère ;
- son père et/ou sa mère ne l'ont pas reconnu ;
- son père et/ou sa mère se soustraient ou ne peuvent faire face à leurs obligations alimentaires et d'entretien.

À noter : l'allocation de soutien familial n'est pas soumise à condition de ressources.

En cas de mariage, remariage ou de vie maritale de l'allocataire, l'allocation de soutien familial n'est plus versée, sauf si l'enfant a été recueilli par une personne qui n'est ni son père ni sa mère.





L'ACCUEIL DE VOTRE ENFANT

La MSA participe au financement de l'accueil des jeunes enfants en structures collectives. Si votre enfant est accueilli dans une de ses structures, la MSA prend en charge une partie des frais occasionnés en finançant directement cette dernière. Cette subvention permet de diminuer le montant de votre participation pour faire garder votre enfant. Cette prise en charge varie en fonction du type de structure et de l'âge de votre enfant.

De nombreux modes d'accueil existent pour répondre à tous les besoins de l'enfant selon son âge.

✚ **Votre enfant a moins de 4 ans**

Votre enfant est accueilli en crèche (collective, familiale ou parentale), micro-crèche, halte-garderie, multi-accueil, jar-

din d'enfants, jardin d'éveil ou structure passerelle.

La MSA verse la prestation de service unique (PSU) directement à ces structures d'accueil ; son montant sera ensuite déduit de votre facture. Vous n'avez aucune démarche à faire.



Votre participation est calculée en fonction de vos ressources, du nombre d'enfants à charge et du nombre d'heures de garde.

✚ **Votre enfant a plus de 4 ans**

Votre enfant est accueilli dans une structure d'accueil de loisirs (halte-garderie, structure multi-accueil pour les 4-6 ans, jardin d'enfants...) durant la période scolaire (avant et après les heures de classe) et/ou pendant les vacances.

La MSA peut financer l'accueil de vos enfants en dehors des temps scolaires

Pour savoir si vous pouvez bénéficier d'une aide, contactez votre MSA.

en effectuant un versement financier aux structures d'accueil ou aux familles.

BON À SAVOIR

Pour vous aider dans vos recherches, il existe des relais assistantes maternelles et des lieux d'accueil enfants/parents. Ces structures sont des lieux d'information permettant de rencontrer des professionnels de l'enfance, d'échanger avec d'autres parents, de mieux connaître vos droits et les démarches à entreprendre pour l'accueil de votre enfant. Financées en partie par la MSA, elles sont proposées généralement à titre gratuit.

LES DIFFÉRENTS MODES D'ACCUEIL

En France, toutes les structures d'accueil des enfants de 0 à 6 ans font l'objet d'un agrément des services de protection maternelle et infantile du Conseil général.

- ▶ **Les assistantes maternelles :** ce sont des professionnelles qui accueillent, à leur domicile et de façon non permanente, un maximum de 4 enfants simultanément sous réserve d'un agrément délivré par le président du Conseil général pour une durée de 5 ans.
- ▶ **Les maisons d'assistantes maternelles :** 4 assistantes au maximum accueillent des enfants de 0 à 6 ans dans un local tiers, en dehors de leur domicile, garantissant la sécurité et la santé des enfants. Ces structures sont à distinguer des **Relais Assistantes Maternelles** (lieux d'information et de rencontre entre assistantes, parents et enfants).
- ▶ **Les crèches collectives :** elles proposent un accueil collectif de type régulier et s'adressent à des enfants de moins de 3 ans. Les enfants sont pris en charge par une équipe pluridisciplinaire qualifiée.
- ▶ **Les micro-crèches :** elles accueillent au maximum simultanément 10 enfants âgés de moins de 6 ans, dans des locaux adaptés. L'accueil y est assuré par des professionnels salariés et qualifiés.
- ▶ **Les crèches familiales :** appelées également « service d'accueil familial », elles emploient des assistantes maternelles agréées, qui accueillent les enfants à leur domicile. Une à deux fois par semaine, les assistantes maternelles agréées se retrouvent dans les locaux de la crèche familiale, pour permettre aux enfants de se rencontrer et de profiter d'équipements communs. La crèche est placée sous la responsabilité d'un professionnel de la petite enfance.
- ▶ **Le multi-accueil :** il combine l'accueil régulier et occasionnel (crèche, micro-crèches et halte-garderie) pour des enfants de moins de 4 ans, voire de moins de 6 ans. Sa souplesse de fonctionnement permet de répondre à des besoins d'accueil diversifiés : temps complet, temps partiel, accueil à la journée, à la demi-journée...
- ▶ **Les jardins d'enfants :** ils proposent, sous la responsabilité d'éducateurs de jeunes enfants, des activités d'éveil. Ouverts aux enfants de 2 à 6 ans, ils offrent un accueil régulier avec une amplitude d'ouverture correspondant aux horaires pratiqués par l'école ou à ceux d'une crèche collective.
- ▶ **Les jardins d'éveil :** lancées à titre expérimental, ces structures intermédiaires entre la famille, la crèche ou l'assistante maternelle et l'école maternelle sont dédiées aux enfants de 2 à 3 ans. Elles doivent, pour fonctionner, accueillir 24 enfants, dont l'encadrement est assuré par un personnel diplômé en petite enfance.

Pour vous aider dans vos recherches et retrouver les structures d'accueil près de chez vous, rendez-vous sur le site partenarial MSA/CAF : www.mon-enfant.fr



Renseignez-vous auprès de votre MSA pour connaître vos droits et toutes les démarches.

LES CONGÉS MATERNITÉ ET PATERNITÉ

✚ Congé maternité

Future maman, vous devez transmettre votre déclaration de grossesse à votre MSA dans les 14 premières semaines de grossesse. En retour, elle vous adressera un guide de surveillance médicale de la mère, vous précisant les différents examens médicaux à effectuer.

▸ **Si vous êtes salariée agricole**, le congé maternité est indemnisé pendant 16 semaines au minimum. Il est fixé à 6 semaines avant la date de l'accouchement et à 10 semaines après.

Toutefois, si vous souhaitez profiter plus longtemps de votre nouveau-né et si votre grossesse se déroule bien, vous pouvez prendre votre congé au minimum 3 semaines avant la date d'accouchement et au maximum 13 semaines après.

En fonction de votre situation, la durée de votre congé maternité peut être plus longue (3^e enfant, jumeaux, triplés...).

▸ **Si vous êtes exploitante, membre non salarié de société ou collaborateur**, l'allocation de remplacement maternité vous permet de bénéficier d'un congé et de vous faire remplacer sur l'exploitation.

✚ Congé paternité

Vous pouvez cesser votre activité pour vous consacrer à l'accueil de votre enfant, tout en conservant vos revenus. Sa durée est de 11 jours consécutifs (samedis et dimanches compris) à prendre dans les 4 mois suivant la naissance de l'enfant.

▸ **Si vous êtes salarié agricole**, renseignez-vous auprès de votre MSA pour connaître les modalités, afin de bénéficier de vos indemnités de congé de paternité.

▸ **Si vous êtes installé en tant qu'exploitant agricole**, pendant ce congé, vous cessez votre activité et vous êtes remplacé sur votre exploitation par un service de remplacement ou à défaut par un salarié recruté spécialement.



LA SANTÉ DE VOTRE ENFANT

❖ La rougeole n'est pas un jeu d'enfant

La rougeole est une maladie très contagieuse qui peut avoir des conséquences graves sur la santé de votre enfant.

Aujourd'hui, la vaccination est la seule protection; elle est simple et efficace, et protège votre enfant de 3 maladies au moins (rougeole, oreillons, rubéole). Deux injections suffisent pour être protégé à vie.

Consultez votre médecin traitant en lui présentant le carnet de vaccinations de votre ou de vos enfants. Pour les nourrissons, il est recommandé une injection à 12 mois (dès 9 mois pour l'entrée en collectivité) et l'autre entre 13 et 24 mois.

La MSA prend en charge à 100 % les deux doses du vaccin ROR pour les enfants jusqu'à 17 ans inclus.

❖ Un bilan bucco-dentaire gratuit pour les enfants de 3 ans et 6 ans

Dès 3 ans, les dents de votre enfant sont fragiles : caries précoces, traumatismes dus aux chutes de l'enfant quand il commence à marcher...

La MSA propose aux parents un bilan bucco-dentaire au cours de la 3^e et de la 6^e année de l'enfant, pris en charge à 100 % sans avance de frais.

Vous recevez une invitation chez vous pour effectuer ce bilan chez le chirurgien dentiste de votre choix.

LE CALENDRIER VACCINAL

Aujourd'hui la vaccination, indépendamment de son caractère obligatoire ou recommandé, reste le moyen le plus sûr pour prévenir des maladies comportant de graves complications.

Il est donc important que vous, parents, soyez vigilants sur le bon respect du calendrier des vaccinations, afin de préserver la santé de vos enfants.

ÂGE	Naissance	2 mois	3 mois	4 mois	6 mois	12 mois	16-18 mois	24 mois	6 ans
BCG									
DIPHTÉRIE / TÉTANOS / POLIOMYÉLITE									
COQUELUCHE									
HIB <i>Haemophilus influenzae</i> de type b									
HÉPATITE B									
PNEUMOCOQUE									
MÉNINGOCOQUE de type C									
ROUGEOLE / OREILLONS / RUBÉOLE									
GRIPPE									

Extrait du calendrier vaccinal 2011 simplifié de l'INPES.

Pour retrouver l'ensemble des recommandations de vaccination, consultez le calendrier vaccinal sur msa.fr dans la rubrique prévention santé/semaine de la vaccination.

- ▶ Aujourd'hui, les besoins des familles sont multiples et en constante évolution. La MSA est à l'écoute des attentes de ses adhérents et, pour leur permettre de concilier vie familiale et professionnelle, elle développe des actions innovantes et spécifiques. Par la spécificité de cette démarche, la MSA favorise la dynamique des territoires, propose des solutions de proximité et contribue à la vitalité du milieu rural.

N'hésitez pas à contacter votre MSA



L'essentiel & plus encore